

ASSEMBLEE DE CORSE



**DELIBERATION N° 05/188 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PRINCIPE D'UNE ACQUISITION FONCIERE AMIABLE,
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA DEVIATION ENTRE MEZZANA
ET CARAZZI (ROUTE NATIONALE 193)**

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2005

L'An deux mille cinq, et le vingt sept octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette
Mme SCIARETTI Véronique à Mme COLONNA Christine
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Marie-Rose.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'arrêté de prise en considération de la mise à l'étude de l'aménagement de la RN 193 entre Mezzana (RN 193/RD 1) et le lieu-dit Carazzi en date du 8 décembre 2003,
- VU** les courriers de Madame et Monsieur FREDIERE Jean-Christophe,
- VU** l'estimation du Service des Domaines,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,



APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe de l'indemnisation définie pour l'acquisition de la propriété de Monsieur et Madame Jean-Christophe FREDIERE sise sur le territoire de la commune de Peri et nécessaire à la réalisation de la future déviation de la Route Nationale 193, au droit de la plaine de Peri, telle que décrite dans le rapport annexé à la présente délibération, pour un montant de 39 000,00 €.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte administratif concerné ou notarié d'acquisition et tous documents se rapportant à cette acquisition.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

AJACCIO, le 27 octobre 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

REÇU LE
17 NOV. 2005
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**DEVIATION ENTRE MEZZANA ET CARAZZI
ACQUISITION FONCIERE AMIABLE**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la proposition de fixation d'indemnités d'expropriation relatives à l'acquisition amiable d'un terrain situé dans le fuseau d'études de la future déviation de la Route Nationale 193 entre Mezzana (Route Départementale 1) sur la commune de Sarrola-Carcopino et le lieu dit Carazzi sur la commune de Tavaco et nécessaire pour permettre la réalisation de l'opération concernée.

1. INTRODUCTION

L'aménagement de la RN 193 entre le carrefour de la RD 1 à Mezzana et le lieu dit Carazzi en déviation de la plaine de Peri est inscrit au Schéma Directeur des routes nationales approuvé par l'Assemblée de Corse, le 22 décembre 1995.

L'opération a fait l'objet d'un arrêté de prise en considération de mise à l'étude, en date du 8 décembre 2003, définissant sur les terrains des communes de Peri et de Cuttoli-Cortichiato un fuseau d'études à l'intérieur duquel se situera la future déviation et pour laquelle un avant-projet est en cours d'élaboration.

Le 13 octobre 2004, Monsieur et Madame Jean-Christophe FREDIERE, propriétaires d'une parcelle cadastrée Section C n° 1674 d'une surface de 4 200 m² au lieu dit «Bichelli» sur la commune de Peri et situé dans le fuseau d'études, ont saisi la Collectivité Territoriale de Corse, proposant de négocier la vente amiable de leur propriété non encore bâtie aux fins de pouvoir acquérir un autre terrain pour construire leur résidence principale.

2. ETAT DE LA PROCEDURE

Pour permettre à la Collectivité Territoriale de Corse d'acquérir à l'amiable la propriété de Monsieur et Madame Jean-Christophe FREDIERE, située sur la future emprise de la déviation de la Route Nationale 193 sur le territoire de la commune de Peri, il a été procédé à :

- une estimation du Service des Domaines par courrier du 22 février 2005 pour un montant de 31 300,00 € (soit environ 7,45 €/m²) sans prendre en compte un taux de 20 % de réemploi des terrains, taux qui est habituellement appliqué en procédure normale d'expropriation.
- Par courrier en date du 11 mars 2005, renouvelé le 13 juin 2005, Monsieur et Madame Jean-Christophe FREDIERE :
 - acceptent l'évaluation présentée par les domaines avec prise en compte d'un taux équivalant à un montant de réemploi,

- demandent la prise en compte des travaux d'amélioration apportés au bien (clôture, plantation, amenée d'eau),
 - sollicitent la prise en compte d'un préjudice lié à la nécessité de revendre leur terrain constructible et devenu non constructible par suite du passage de la future route nationale ; le principe du réemploi retenu par le service des Domaines dans les procédures d'expropriation correspond à cette prise en compte,
 - demandent un prix total de 45 000 € pour l'acquisition amiable de leur propriété.
- Une estimation d'indemnisation détaillée comme suit :

- Indemnisation du terrain	31 300,00 €
- Majoration 20 % (équivalent au réemploi)	6 260,00 €
- Travaux d'amélioration apportés au bien (justifiés)	<u>1 378,00 €</u>
Total	38 938,00 €
Arrondi à	39 000,00 €

3. MOTIVATION DE LA DECISION

Une proposition d'une part, de faire une offre supérieure à la seule évaluation du Service des Domaines et d'autre part, de prendre en compte des travaux d'amélioration apportée au bien est motivée par le fait que, dans le cas d'une procédure normale d'utilité publique et d'expropriation préalable, l'estimation des domaines aurait tenu compte d'une majoration de 20 % au titre du réemploi et des travaux d'amélioration apportés au bien.

L'évaluation présentée correspond donc à celle qui serait calculée dans le cadre de la procédure d'expropriation.

4. FINANCEMENT

Les crédits nécessaires à l'indemnisation seront inscrits au budget supplémentaire 2005 de la Collectivité Territoriale de Corse.

